



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017**

Ordre du jour :

1. 7096 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana, le 21 décembre 2015
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 7141 Projet de loi portant approbation de la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7148 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas concernant l'Assemblée Interparlementaire Benelux, fait à Bruxelles le 20 janvier 2015
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. 7159 Projet de loi portant approbation de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
5. 7143 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
  - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 mai 2017 et du 16 octobre 2017
7. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 4 et le 10 novembre 2017
8. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer

M. Marcel Oberweis, remplaçant de M. Spautz

M. Jean-Louis Thill, Mme Annabelle Dullin, Mme Diane Alff, M. Thierry Lippert, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. 7096 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana, le 21 décembre 2015**

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

La République du Kazakhstan est un partenaire important pour l'Union européenne qui est le plus grand investisseur dans le pays. Engagé dans l'Union euroasiatique, le Kazakhstan est le premier pays de la région ayant conclu un Accord de partenariat et de coopération renforcé avec l'Union européenne. L'Accord remplace un accord de coopération conclu en 1999 et repose sur trois piliers, à savoir le dialogue politique (état de droit, droits de l'homme), le volet commercial (douanes, obstacles techniques) et la coopération sectorielle (développement économique, justice, sécurité, libertés, coopération financière et technique).

Environ la moitié des Etats membres de l'Union européenne ont déjà ratifié l'Accord.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le sujet de la mobilité des personnes est inclus dans des dispositions bilatérales séparées. Le dialogue avec la société civile fait part des dispositions du premier pilier de l'Accord. Une clause concernant les droits de

l'homme précise les attentes de l'Union européenne envers le Kazakhstan dans ce domaine. Dans le cas d'une détérioration dramatique de la situation au Kazakhstan, l'Union européenne peut prendre des mesures ayant un impact sur la coopération. De ce fait, l'Accord représente une mesure « soft power ». Le Kazakhstan est un pays relativement stable dans la région. Les accords de partenariat et de coopération de l'Union européenne ont pour vocation de contribuer à la stabilisation économique des partenaires.

Le Kazakhstan dispose du cosmodrome de Baïkonour, base de lancement pour placer des satellites sur orbite.

**2. 7141 Projet de loi portant approbation de la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

La Convention sous rubrique remplace la Convention Benelux de coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales, signée le 12 septembre 1986, reposant sur la Convention-cadre de Madrid qui règle les relations entre Etats. Quant à la description des trois piliers de la Convention, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi. La nouvelle Convention est adaptée aux opportunités offertes par le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) instauré par le règlement (CE) no. 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de 5 juillet 2006. Ainsi, aucune autorisation préalable de l'Etat central n'est nécessaire pour la coopération entre collectivités ou autorités territoriales. Par ailleurs, le groupement a la possibilité de jouir de la personnalité juridique. La coopération peut être étendue aux entités territoriales des pays limitrophes au Benelux.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La Convention est applicable à la coopération avec des entités territoriales en Grande-Bretagne. Les répercussions du « Brexit » sur cette coopération n'a pas encore été évaluée au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Cet aspect dépendra fortement du contenu du futur accord de retrait de la Grande Bretagne de l'Union européenne. Le Secrétariat général du Benelux a un rôle d'appui pour les entités territoriales désirant entamer la coopération. Les entités des pays limitrophes peuvent s'associer selon la législation en vigueur dans leur pays respectif.

Le fait de disposer de la personnalité juridique permet au groupement territorial de se doter d'une structure permettant d'embaucher du personnel et de disposer d'un compte bancaire.

Il s'avère que fin novembre 2017, un premier contact aura lieu entre les représentants du Benelux et ceux de la Rhénanie du Nord-Palatinat (Allemagne) et du Nord-Pas-de-Calais (France).

**3. 7148 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas concernant l'Assemblée Interparlementaire Benelux, fait à Bruxelles le**

**20 janvier 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

La Convention remplace celle de 1955 sur la coopération parlementaire entre les trois pays du Benelux. Les modifications ont été proposées par le Conseil consultatif interparlementaire du Benelux qui, dans la nouvelle Convention, se voit attribuer l'intitulé « Assemblée interparlementaire Benelux ». Le texte modifie les compétences et la structuration de l'Assemblée. Pour de plus amples détails, il est renvoyé à l'exposé du motif du projet de loi.

#### Débat

Le Président de la commission rappelle l'historique du Conseil consultatif interparlementaire du Benelux et la crise mettant en question la survie du Conseil, ce qui a suscité des discussions de fond sur la coopération interparlementaire. Un représentant du groupe politique CSV, ancien Président du Conseil consultatif interparlementaire du Benelux, précise que la crise est désormais résolue.

#### **4. 7159 **Projet de loi portant approbation de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016****

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

L'accord de dialogue politique et de coopération a pour but de rehausser les relations entre l'Union européenne et le Cuba à un niveau supérieur. L'Union européenne renonce ainsi à la « position commune » de 1996 pour mettre en place un dialogue politique. Le volet des droits de l'homme ne sera pourtant pas négligé. L'accord permettra plus précisément d'entamer un dialogue sur les différences de vue de la situation des droits de l'homme au Cuba. Le volet sur la coopération économique est moins engagé que celui inclus dans des accords avec d'autres pays, mais il permet de combler des lacunes existantes. La vocation principale est d'améliorer concrètement la vie au quotidien des Cubains.

Les négociations sur l'accord ont commencé en avril 2014. Un certain nombre d'Etats membres de l'Union européenne ont déjà ratifié l'accord prévoyant une application à titre provisoire des parties sous compétence exclusive de l'Union européenne. Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi.

#### Débat

Il ressort de la discussion que l'accord prévoit l'instauration d'un conseil conjoint au niveau ministériel et d'un comité mixte pour contrôler la réalisation des objectifs et mettre en œuvre l'accord. Le dialogue politique (Partie II) est la partie essentielle de l'accord. Une clause de l'accord permet de suspendre la coopération dans le cas d'une détérioration massive de la situation des droits de l'homme. L'accord n'aura pas de répercussions sur l'analyse de la situation des droits de l'homme au Cuba réalisée à intervalles réguliers par la Commission européenne.

L'accord de dialogue politique et de coopération pourra servir comme modèle pour d'autres pays. Il remplit une lacune existante pour les pays de l'Amérique centrale respectivement de l'Amérique du Sud. Pourtant, il répond à la situation spécifique des relations avec le Cuba.

L'accord est annexé dans son intégralité au projet de loi. La partie commerciale est sous la compétence de l'Union européenne, tandis que le volet sur le dialogue politique porte un caractère « mixte ».

**5. 7143 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire**

Le projet de rapport est adopté. La commission propose le modèle de base du temps de parole.

**6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 mai 2017 et du 16 octobre 2017**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**7. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 4 et le 10 novembre 2017**

La liste des documents est adoptée.

**8. Divers**

Le Président de la commission rappelle que deux membres de la majorité et deux membres de l'opposition parmi les membres de la commission sont invités à la journée interparlementaire qui aura lieu le 21 novembre 2017 à Bruxelles.

Suite à la demande du groupe politique CSV, une réunion jointe avec la Commission de la Famille sur le bilan de l'accueil des demandeurs de protection internationale sera organisée.

Luxembourg, le 17 novembre 2017

La Secrétaire-Administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de  
l'Immigration,  
Marc Angel